Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-213500275-20261005-DCM_82_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISGERVILLY

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame RABORY Sophie, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de votants : 19
Date de convocation : 28 septembre 2026

Présents : Mme RABORY Sophie, M. DAVENEL Olivier, Mme CLAPIER Cécilia, M. LUCE Olivier, Mme LEFEUVRE Mélina, M. GUILLEUX Vincent, Mme COLLOC Audrey, M. GAUDIN Emmanuel, Mme HEMERY Carole, M. THOUAULT Michel, Mme REQUINTEL Pauline, M. TRIBODET Cédric, Mme THOUAULT Carole, Mme HEARD Gaëlle, M. TANGUY Yohann, Mme GUILLARD Océane, M. DANIEL Bernard, M. GUINARD Hubert, Mme BRUN Margaux

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. DAVENEL Olivier

82-2026 Urbanisme : ZAC de Brocéliande Tranche 2 : Logements locatifs sociaux NEOTOA : vente du lot n°SC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 02 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC de Brocéliande conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'urbanisme.

Vu la délibération du 07 novembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Brocéliande établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, et a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC de Brocéliande établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme.

Madame Le Maire explique que le projet d'un second programme de logements à vocation sociale répond à un des objectifs de la ZAC de Brocéliande. Qu'après sondage auprès de différents opérateurs sociaux, la commune a décidé de confier à NEOTOA la réalisation de ce programme.

Madame Le Maire précise qu'il est prévu une programmation de 12 logements à loyer modéré sous la forme d'un immeuble collectif comprenant 8 logements PLUS et 4 logements PLAI pour une surface de plancher globale d'environ 880m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de missionner NEOTOA pour la réalisation du projet de construction de 12 logements à loyer modéré ;**
- **DECIDE de céder à l'euro symbolique le terrain du lot n°SC de la tranche 2 de la ZAC de Brocéliande d'une superficie de 1265m², nu, dépollué et viabilisé.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette vente ;**
- **DECIDE que l'étude Mes EON et PINSON est chargée de l'établissement des actes notariés pour la commune.**

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Boisgervilly, le 06/10/2026

Le Secrétaire de séance
Olivier DAVENEL

Le Maire,
Sophie RABORY